

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 16 février 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 16 février à 14h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jacques SURRANS, M. Arnaud MARCHAND, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT.

Etaient excusés : Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

2024/01 : Débat et rapport d'Orientations Budgétaires 2024 – CCAS.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.

L'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi précise également que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Ainsi, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs.

De ce fait, la commission administrative tient un débat en cette séance, appuyé par un document joint à la délibération, des éléments constituant le rapport d'orientations budgétaires portant sur les aspects suivants :

- Le contexte économique et monétaire d'élaboration du BP 2024 ;
- L'activité du CCAS ;
- Le budget de fonctionnement et d'investissement 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptables M57,
Vu le budget primitif 2023,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** du débat sur ce Rapport d'Orientations Budgétaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Prend acte



Olivier CAREMELLE

**Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.
Conseiller Départemental du Nord**

Publié le **23 FEV. 2024**
Réception en Préfecture le

CENTRE COMMUNAL DE LOMME RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Conseil d'Administration du 16 février 2024

PREAMBULE

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 14 décembre 2023 a adopté le référentiel Budgétaire et Comptable M57, le règlement Budgétaire et Financier, les modalités d'Amortissement des Immobilisations à l'unanimité de ses membres pour CCAS.

Ainsi le Rapport d'Orientation Budgétaire première étape pour définir le Budget Primitif 2024 (sous M57) qui sera présenté au prochain Conseil d'administration, sera l'occasion de débattre sur les priorités de la politique sociale menée par le CCAS de Lomme.

Il est à noter que 2023 a été une année assez particulière pour la commune en conséquence de la cyber-attaque. Les différents services ont dû s'adapter et mener à bien l'ensemble des engagements du projet de mandat.

Présentation du CCAS et l'évolution de ses dépenses, ses effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail...

Cela passe par une étape de rappels par quelques éléments chiffrés et terminer sur les perspectives 2024.

RAPPEL DE QUELQUES ELEMENTS

En dépassant la réalité impactante de la cyber attaque vécue à partir du 1 er mars 2023, il est à souligner la continuité du service public qui a permis à chaque acteur en cohérence avec ses missions dévouées de répondre aux attentes et besoin de la population dans tous les services du CCAS. A cela, est venue s'ajouter, la crise énergétique et l'inflation avec de véritables impacts sur les publics les plus vulnérables bien entendu, mais aussi sur des publics précaires comme les travailleurs pauvres ou les accidentés de la vie.

La résilience des services et l'empathie observée par les acteurs ont démontré la solidité de la structure CCAS, il est important de continuer à préserver et renforcer cet acquis important et l'outiller d'avantage avec un document complet de l'Analyse des Besoins Sociaux lommois.

UN CADRE REGLEMENTAIRE

Régis par le code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) le CCAS est un établissement public administratif organisé de la façon suivante :

- Un Président : le Maire de Lomme
- Un conseil d'administration : celui-ci est formé à parité de 4 élus issus du conseil municipal et 4 personnes issues de la société civile nommées par le Maire.
- Un rattachement fonctionnel et hiérarchique au Pôle Ville Entrepreneante et Solidaire.

Compétent dans le domaine de l'Action Sociale, le Conseil d'Administration décide des orientations et des choix de la politique sociale des services organisés autour de 3 chefs de services : L'Action Sociale dont L'Epicerie Solidaire « Chez Serge », la Maison des Séniors comprenant la coordination du maintien à domicile, le portage de repas à domicile et enfin les établissements socio médicaux : l'Accueil du Jour Alzheimer et le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

UNE ADAPTATION A UN CONTEXTE SOCIAL ET ECONOMIQUE TENDU A PRENDRE EN COMPTE

Le Haut Conseil du Travail Social dans son livre blanc de 2023 indique « *jamais dans son histoire le secteur du travail social n'a connu une crise d'attractivité aussi intense. Les difficultés de recrutement sont majeures tant pour les employeurs que dans les écoles de formation. Cette tendance est à l'œuvre depuis longtemps mais elle s'est accélérée avec la crise sanitaire. Le travail social est aujourd'hui dans une situation de rupture.* »

A cela s'ajoute l'aggravation de la pauvreté mis en lumière par le Secours Catholique dans son dernier Rapport du 14 novembre 2023.

Il y est mis en avant « *L'aggravation de la pauvreté tient à la fois à la baisse des revenus et des aides en 2022, et à l'augmentation du coût de la vie – notamment les prix alimentaires (+7,3 %) et de l'énergie (+23,1 %).* »

Dans sa campagne pauvreté -précarité 2023 le Secours Populaire par le biais d'une enquête menée par sondage met en avant qu'en France 58% des Français craignent de basculer dans la pauvreté et près d'un français sur deux rencontre des difficultés à assurer les dépenses courantes.

Vient aussi la hausse constante de la demande pour l'aide alimentaire qui ne concerne pas uniquement Les Restos du Cœur, mais également le Secours Populaire, les Banques alimentaires ou la Croix-Rouge. "*L'ensemble de ces structures ont constaté entre 7 et 9% d'augmentation supplémentaire de leurs bénéficiaires pour le seul premier trimestre 2023*", souligne Laurence Lepetit, déléguée générale de France Générosités.

La fondation Abbé Pierre dans son 28 -ème rapport estime à 4,5 millions de français mal ou non logés en 2022...

L'Etat met en place le Pacte des solidarités qui entrera en vigueur au 1er janvier 2024 avec 25 mesures en 4 axes prioritaires qui de fait vont concerner l'aide légales dans le champ de compétence des CCAS :

- *La prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, en s'assurant que le déploiement du service public de la petite enfance bénéficie à tous, en généralisant les dispositifs de soutien à la parentalité, en renforçant le déploiement des petits déjeuners gratuits à l'école, en offrant un meilleur accompagnement aux enfants mal logés et en garantissant l'accès aux loisirs et aux vacances à tous ;*

- *La sortie de la pauvreté par le retour à l'emploi pour tous, grâce à des actions pour lever les freins périphériques (modes de garde, santé, logement, mobilité) ainsi que les freins financiers ponctuels à la reprise d'activité et pour déployer les dispositifs d'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi qui ont montré leur efficacité, tels que le CEJ (Contrat d'Engagement Jeune) pour les jeunes en rupture ;*
- *L'accès aux droits, avec, en complément de la solidarité à la source, le déploiement massif des démarches d'aller-vers et le renforcement du réseau des accueils sociaux pour mieux lutter contre le non-recours ; l'amplification de notre politique de soutien à la domiciliation ; un plan complet de prévention des expulsions locatives ; une action résolue d'accès à la santé des plus précaires, à commencer par les femmes ;*
- *La transition écologique et solidaire, visant à réduire les dépenses contraintes des ménages en matière d'alimentation, d'énergie et de mobilité, grâce notamment à la montée en puissance du programme « Mieux manger pour tous », le développement des cantines à 1€ avec la mise en place d'un bonus EGALIM, le large déploiement des plateformes de lutte contre la précarité énergétique ou encore le soutien financier et technique aux intercommunalités les plus fragiles pour déployer la tarification sociale de l'eau.*

Force est de constater que les CCAS acteurs importants face à ses réalités doivent se doter de moyens efficaces et efficients pour des projets de développement sociaux et pour la solidarité dans leurs territoires d'interventions même si les ressources qui accompagnent ces mesures ne sont pas encore clairement identifiés.

Quid du contexte lommois :

Comme il est noté dans le ROB de la ville de Lomme, l'inflation selon la banque de France devrait s'établir à 5,8 % en 2023 et retomber à 2,6% en 2024. Cependant ces quelques extraits de l'ABS sont des indicateurs importants pour mesurer la réalité de la situation sociale, du vieillissement...

En 2023 une analyse des besoins sociaux a été élaborée.

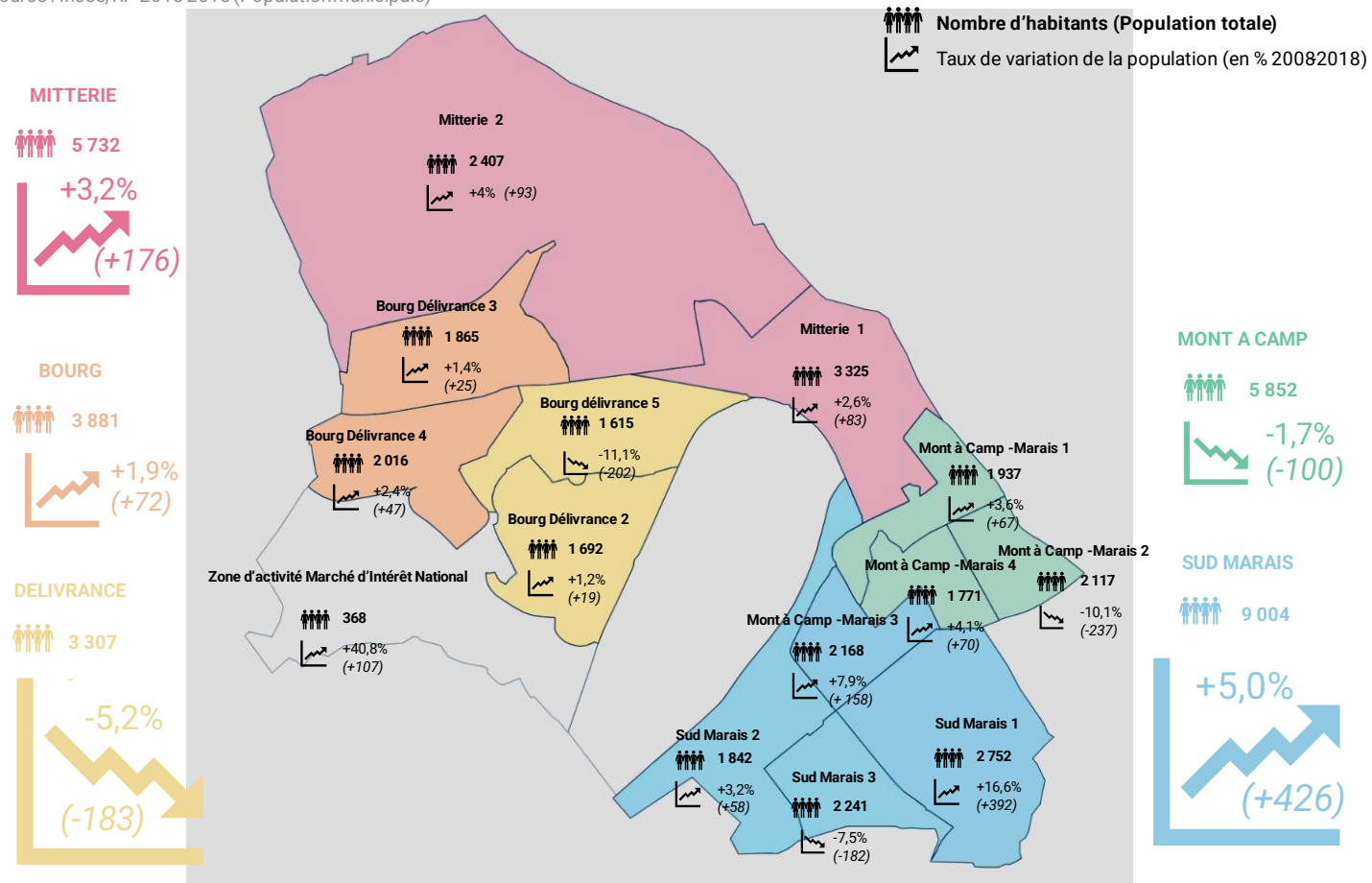
Cette démarche importante et si utile conforte les tendances déjà énumérées plus haut quant au contexte national.

Lomme n'échappe pas aux différentes problématiques soulevées. La crise de l'attractivité a été aussi fort ressentie quand il a fallu palier le départ de travailleurs sociaux.

Vont se succéder une série de Slide extraites du livrable de l'ABS, qui illustre une photographie de la pauvreté et de la précarité à Lomme. Il faut souligner l'importance aussi du non-recours au soin de manière générale et Lomme n'y échappe pas.

L'évolution de la population sur les dix dernières années recensées
Cartographie du nombre d'habitants et du taux de variation de la population à l'échelon infra-communal

Source : Insee, RP 2013-2018 (Population municipale)



LES ENSEIGNEMENTS DU PORTRAIT SOCIAL

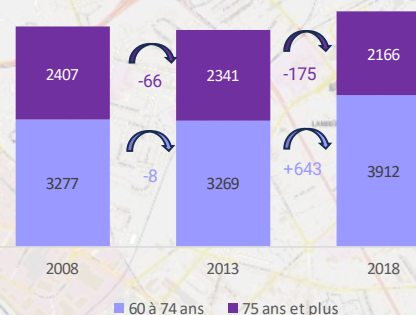
1/5^{ème} de la population a plus de 60 ans



Viellissement

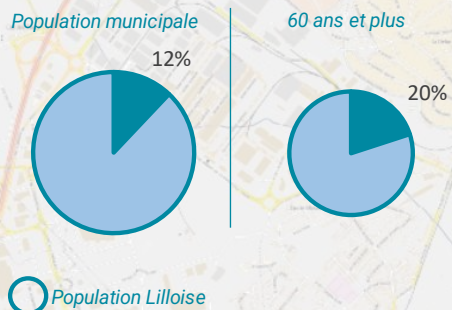
Un forte progression des jeunes séniors

En 10 ans, la croissance des séniors se traduit par une baisse des + de 75 ans (-241 personnes) au profit de l'augmentation des 60 à 74 ans (+635 personnes)



Sur Bourg : 28,3% de séniors

Un lillois de plus de 60 ans sur cinq réside
Lomme :



De 60 à 74 ans, un tiers des séniors seuls à domicile, sans conjoint

Après 75 ans, plus d'une personne sur deux à domicile sans conjoint

1 394 séniors de plus de 80 ans

D'ici 15 ans : vers une forte augmentation des populations de jeunes retraités

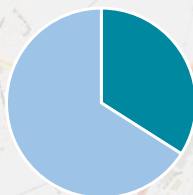
LES ENSEIGNEMENTS DU PORTRAIT SOCIAL

4 890 personnes pauvres
17,3% de la population



Précarité et pauvreté + 419 personnes pauvres depuis 2012

Sont particulièrement touchés :



- Un tiers des **familles monoparentales** en situation de pauvreté
- Près d'un tiers des **jeunes** (ménages de moins de 30 ans)

Sur Mitterrie :
Avec 20,5%, le quartier où les personnes pauvres est en croissance ces dernières années.
13,9% des ménages bénéficiaires du RSA en 2019.
200 foyers allocataires de l'AAH (30% de l'ensemble des foyers Lommois concernés)

Mitterrie

Plus de 50% de prestations sociales



35,2% (474)

100% de prestations sociales



22,4% (302)

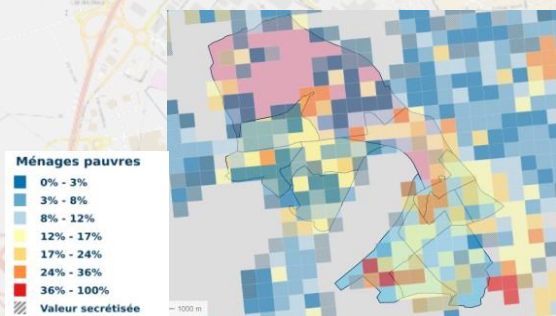
Mitterrie 1	36,7% (271)	23,8% (176)
Mitterrie 2	33,3% (203)	20,7% (126)



10,6% des ménages couverts par les minima-sociaux en 2016
14,1% en 2019.

1 149 ménages allocataires du RSA
(9,4% des ménages)

+ 45,8% de foyers allocataires de l'AAH en 5 ans
624 en 2021 contre 430 en 2016

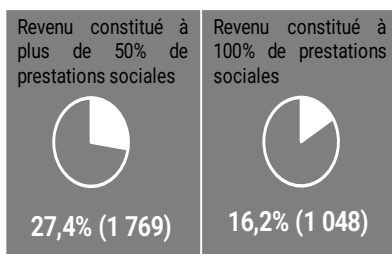


7.10 Certains ménages ne disposent que des prestations CAF comme revenus

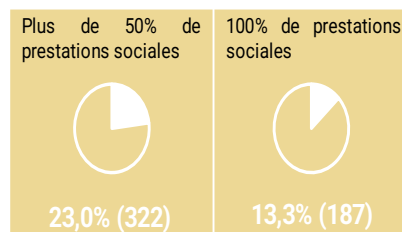
Part des allocataires CAF dont les revenus sont constitués de prestations CAF à hauteur de 50% ou plus et à hauteur de 100%

Source : CAF 2017
Ménages allocataires

LOMME

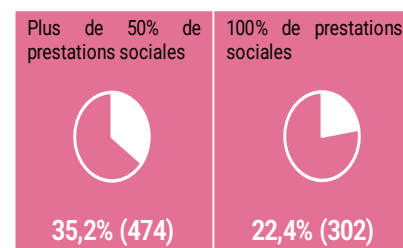


Bourg Délivrance



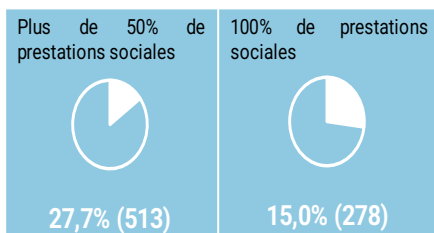
Bourg D. 1	19,1% (58)	12,2% (37)
Bourg D. 2	18,5% (71)	10,7% (41)
Bourg D. 3	29,3% (115)	14,8% (58)
Bourg D. 4	24,1% (78)	15,8% (51)

Mitterrie

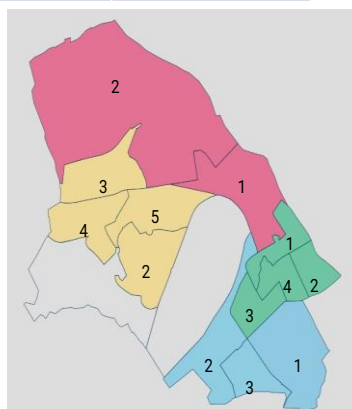


Mitterrie 1	36,7% (271)	23,8% (176)
Mitterrie 2	33,3% (203)	20,7 (126)

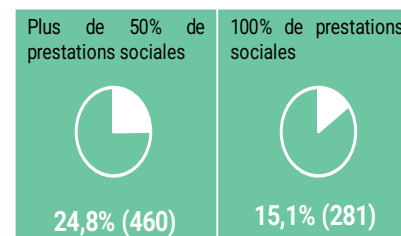
Sud Marais



Sud M. 1	20,5% (119)	11,0% (64)
Sud M. 2	28,7% (207)	15,8% (114)
Sud M. 3	34,1% (187)	18,2% (100)



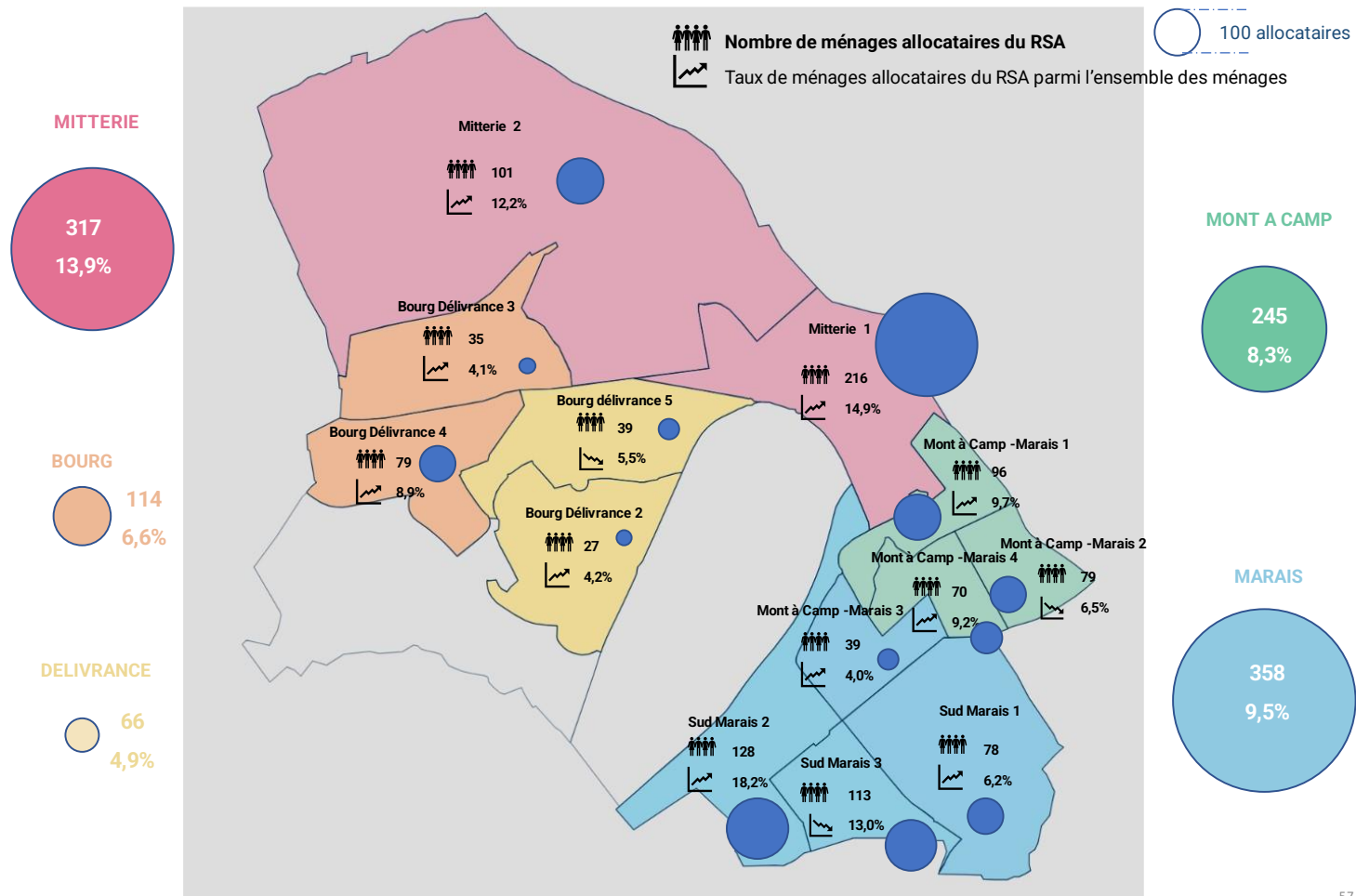
Mont à Camp - Marais



Mont AC. 1	26,1% (151)	14,0% (81)
Mont AC. 2	29,1% (163)	19,5% (109)
Mont AC. 3	18,6% (77)	12,8% (53)
Mont AC. 4	22,8% (69)	11,0% (38)

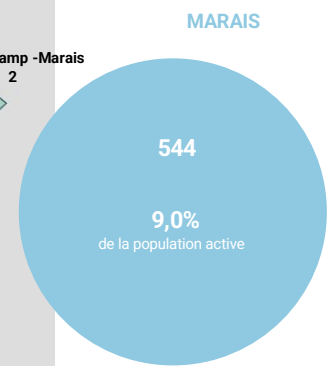
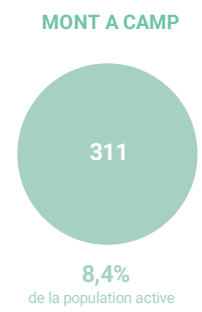
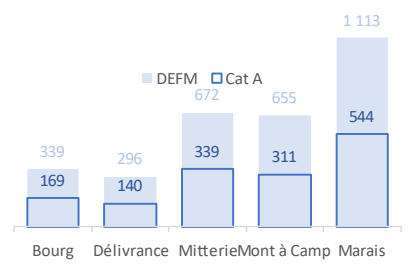
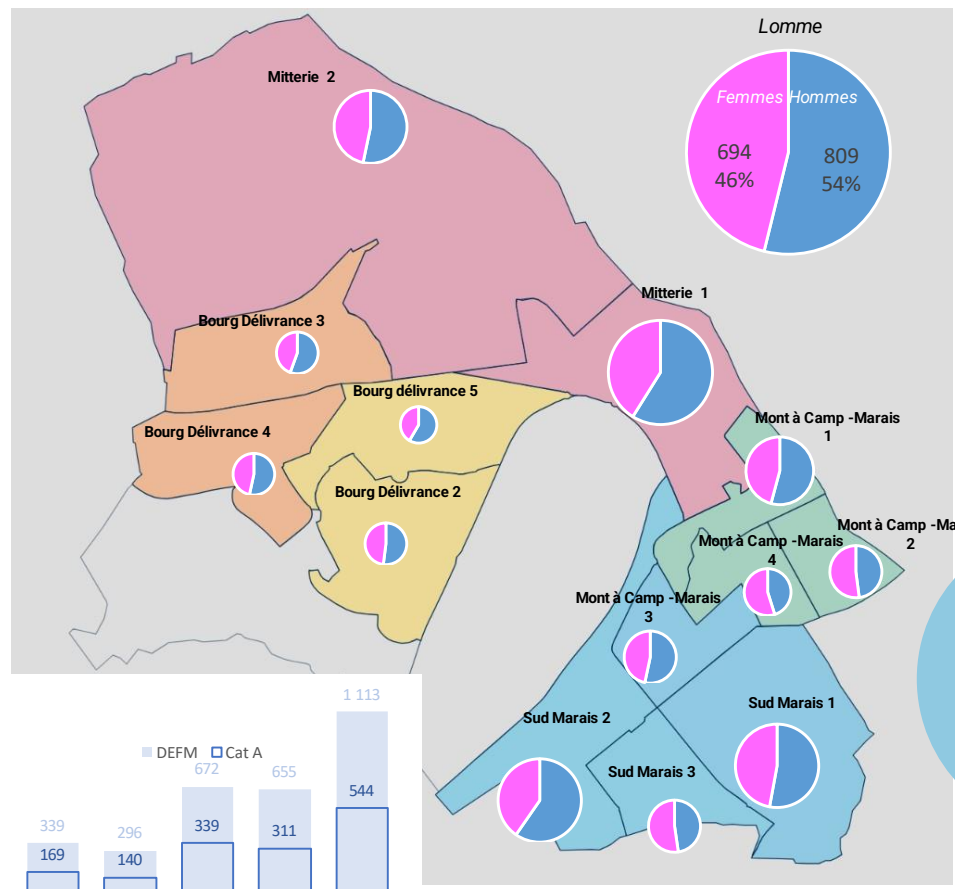
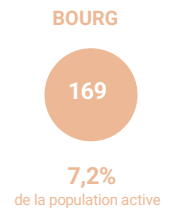
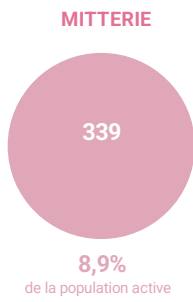
Cartographie des ménages bénéficiaires du RSA selon l'IRIS

Source : CAF 2019



57

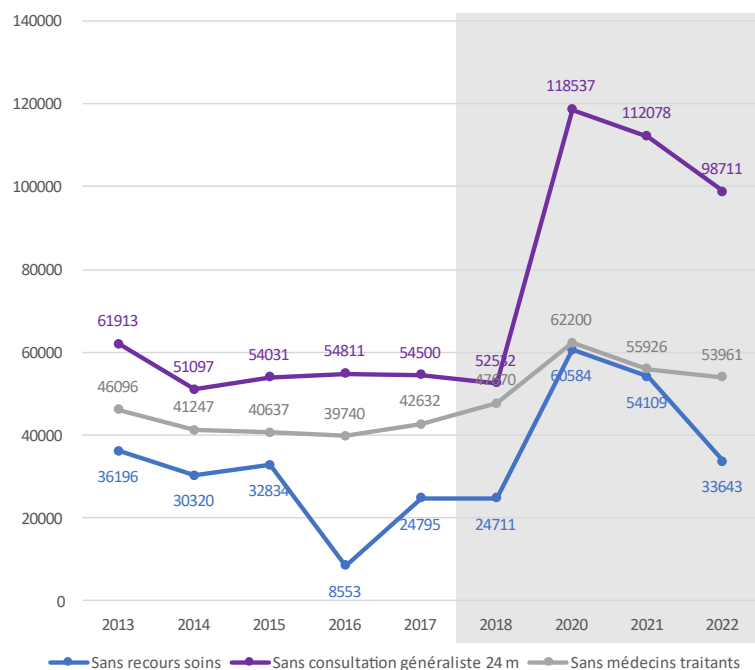
Nombre de demandeurs d'emploi parmi l'ensemble de la population de 15 -64 ans
 Source : Pôle Emploi, DEFM janv. 2021 **Catégorie A**



9.2 Le non-recours aux soins augmente fortement depuis la crise sanitaire

Evolution du non recours aux soins durant les 24 derniers mois

Source : Observatoire des Inégalités, CPAM Lille-Douai (en nombre de bénéficiaires)



Le non-recours aux soins a fortement évolué avec la crise sanitaire. En 2022, le nombre de personnes concernées reste nettement plus élevé qu'en 2018. A l'échelle de la CPAM de Lille-Douai, cette évolution se traduit de la manière suivante :

+ 87,9% sans consultation généraliste
+ 36,1% sans recours aux soins
+13,2% sans médecin traitant

durant les 24 derniers mois

Accès aux soins
16 ans et plus

Indicateurs	Métropole Européenne de Lille	France
% des bénéf. sans médecin traitant (%)	8,80 ▼	9,51
Nb de bénéf. sans médecin traitant	81 292	5 034 739
% de bénéf. sans consult. généraliste sur 24 mois (%)	14,35 ▼	18,04
Nb de bénéf. sans consult. généraliste sur 24 mois	132 486	9 556 646
% des bénéf. sans recours aux soins sur 24 derniers mois (%)	5,09 ▼	5,82
Nb de bénéf. sans recours aux soins sur 24 derniers mois	47 028	3 080 712

Source : Cnam - 2022

71

LES FINANCES DU CCAS : QUELQUES POINTS DE REPERES :

Pour le CCAS les budgets d'investissement réalisés sont de faible niveau en général 13 410€ en 2022 par exemple

En référence du compte administratif **2022** les quelques éléments saillants font état des observations suivantes :

- Les recettes de fonctionnement nettes du budget principal sont arrêtées à **1 907 104 ,45€, dont 1 358 000€ de subvention versée par la Ville de Lomme ;**
- Les recettes de fonctionnement nettes du budget annexe SSIAD sont arrêtées à **851 603.34€, dont une dotation de fonctionnement de l'Agence Régionale de Santé de 764 031,30€.**
- Les recettes de fonctionnement nettes du budget annexe ADJ sont arrêtées à **271 228.74€, dont une dotation de fonctionnement de l'agence Régionale de Santé de 153 323.42€**
- Les dépenses de fonctionnement nettes du budget principal sont arrêtées à **2 761 664.26€, dont 119 647,26€ de subventions aux budgets annexes ;**
- Les dépenses de fonctionnement nettes du budget annexe SSIAD sont arrêtées à **925 802.86€**
- Les dépenses de fonctionnement nettes du budget annexe ADJ sont arrêtées à **318 912.32€**
- Résultat 2022 de la section fonctionnement du budget principal **-854559.81€**
- Résultat 2022 de la section fonctionnement du budget annexe SSIAD **-74 199.52€**
- Résultat 2022 de la section fonctionnement du budget annexe ADJ **-47 683.58€**

Il faut noter que 2022 a été la première année de plein exercice du CCAS sans les établissements cédés à l'AFEJI.

Cette réalité a eu un impact budgétaire avec la gestion des personnels restés au CCAS.

Ainsi la masse salariale de **2 064 198.91€** en 2022 est de l'ordre de **74.74%** des dépenses de fonctionnement du budget principal et elle reste supérieure à la subvention de la ville.

Cet impact reste encore vrai pour 2023, avec une réalisation estimée à 1 700 826€, soit environ 69% des dépenses de fonctionnement du budget principal.

Cette situation justifie en grande partie le déficit de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2022. De plus, la reprise par ce même budget des résultats des budgets annexes des établissements cédés à l'AFEJI, dont un déficit de 510 489.88€ du budget des EHPAD, est venue réduire le résultat cumulé excédentaire depuis plusieurs exercices, portant ce dernier à 1 623 334.87€ fin 2022 (contre 3 001 429,11€ fin 2020).

Les évolutions pour 2024 devraient se concrétiser vers une maîtrise de la masse salariale avec une absorption des effectifs qui viennent des établissements.

Une meilleure approche des conditions de dotation avec l'ARS qui verse une dotation au SSIAD et à l'ADJ doit permettre de contenir les déficits des budgets annexes.

Il est aussi à noter qu'une réforme importante va concerner les SSIAD pour une mise en œuvre dès 2025.

Les budgets de l'Etablissement de Vie sociale (EVS) sont rattachés au CCAS suite à la mise en œuvre de son projet en attente d'agrément de la Caisse d'Allocation Familiale. Le CCAS aura aussi à porter à son actif le déménagement du SSIAD qui doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2024. Ces travaux, estimés à hauteur de 250k€, auront une incidence sur la section d'investissement 2024 du budget principal : un financement complémentaire sera inscrit sous forme de subvention d'investissement de la ville, cette dernière ayant déjà inscrit cette dépense dans son budget.

LES RESSOURCES HUMAINES DU CCAS : QUELQUES ELEMENTS DE REPERES

Le rapport sur l'état du CCAS en 2022 met en évidence les éléments suivants :

- 72 agents employés par le CCAS au 31 décembre 2022 à noter l'impact de la cession des établissements sur la masse salariale.
- 64 fonctionnaires, 8 contractuels permanents
- 44% des agents sont de catégorie B ,42 % de catégorie C et 14% de catégorie A
- Avec une surreprésentation de la filière socio-médicale 55% des agents
- 83,87 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022
- En 2022, 11 arrivées d'agents permanents et aucun départ
- 20,4 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- 90 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Il est à souligner que tous les agents des EHPAD et de la Résidence Autonomie n'ont pas rejoint l'AFEJI, cette situation a alourdi la masse salariale du budget principal.

Pour 2024, la situation sera plus maîtrisée de par les actions de reclassements menées en 2023. Il n'est pas prévu d'ouverture de poste dans l'absolu, même si le projet de l'Etablissement de Vie Sociale (EVS) est sous la gouvernance du CCAS.

Au niveau de la rémunération le budget primitif aura à prendre en considération une année de plein exercice de l'évolution du point d'indice et des 5 points supplémentaires en plus de Glissement Technicité Vieillesse.

LE CCAS ET SES SERVICES

Inscrit dans le Pôle Ville Entreprenante et Solidaire la direction du CCAS a en gestion un budget principal (Administration Générale, Action Sociale, Epicerie Solidaire, Maison des seniors et Etablissement de vie Sociale en 2024) et deux budgets années (SSIAD et ADJ).

L'administration générale

Elle assure le secrétariat du Conseil d'Administration en lien étroit avec celle de la ville.

Dans sa fonctionnalité elle est un véritable maillon dans la conduite d'actions menées en matière de santé, jeunesse avec les bourses, la gestion urbaine de proximité, les actions d'insertion professionnelle menées par la coordinatrice PLIE et demain l'Etablissement de Vie sociale : EVS...

L'Action Sociale

Une réforme du règlement d'Action Sociale ASF qui a permis l'élargissement et la diversification des réponses pour les aides facultatives.

Ainsi l'Action Sociale touche tout public du jeune +/-18 ans au très âgé > 90 ans. Dans cette diversité notons le locataire, l'hébergé, le sans domicile fixe, le propriétaire, l'accession en propriété. Toutes situations professionnelles (sans activité, demandeur d'emploi, en activité salariée, en activité formation, retraité, auto-entrepreneur, étudiant...) et de tout niveau scolaire (le suivi RSA permet de toucher des non scolarisés à des bac +++++).

Sans compter toutes les situations familiales.

En 2024 les CAP énergie seront pleinement opérationnels et nous sommes en phase de renouvellement des CAP avec une possibilité de CAP hébergement dans le cadre du nouveau marché public.

L'explosion des demandes MDPH est à souligner en particulier chez les personnes âgées et personnes handicapées.

Les agents ont dû s'adapter aux différentes crises dans une gestion au quotidien difficile avec des départs et arrivés de travailleurs sociaux. L'équipe a fonctionné sans chef de service sur tout le dernier trimestre sans incidence directe sur la qualité de service.

2024 devrait palier ces difficultés avec une équipe complète.

Le partenariat avec les Restos du Cœur très positif à continuer dans le même élan.

Les équipes ont eu à travailler en profondeur sur la gestion du public qui face aux difficultés et à l'inflation étaient victimes de désinformations régulières sur des dispositifs d'aides inexistants.

Cependant la continuité de service mis à part la réalité complexe des sans domiciles fixes a permis aux lommois d'avoir réponses à leurs attentes.

L'Épicerie Solidaire

Le responsable a joint l'équipe des travailleurs sociaux dans le cadre de leur groupe de travail en amont de la commission, avec des éclairages importants sur les publics bénéficiaires. Ainsi l'impact de la crise et de l'inflation a été mesuré par un changement notable des achats. La majorité est restée sur de l'alimentaire, délaissant les autres rayons. En plus de situations de plus en plus précaires. Il faut aussi noter le partenariat fort avec le CCAS de Lambersart qui a apporté une réelle plus-value à l'Épicerie chez « Serge ».

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et l'Accueil de Jour Alzheimer

Le taux d'occupation du SSIAD frôle les 100% pour la capacité de 60 lits par jour.

Ce secteur du médico-social est en forte tension avec une attractivité en berne et des difficultés de plus en plus importantes au niveau de la gestion des ressources humaines. En 2023 une formation sur la qualité de vie au travail a contribué à améliorer le climat social et il est prévu de la renouveler en 2024 avec un accord de l'ARS dans le cadre d'un Crédit Non Renouvelable CNR. D'autant plus que les publics du SSIAD restent dans cette optique de maintien à domicile avec des polyopathologies (troubles cognitifs par exemple) de plus en plus lourdes. Les équipes sont amenées à fonctionner de plus en plus en binômes.

L'Accueil de Jour ADJ reste dans sa continuité avec l'arrivée d'une nouvelle cheffe de service à 0.20 etp, permettant à la coordinatrice du SSIAD de se concentrer sur le déménagement et la réforme des SSIAD.

La Maison des Séniors, et le portage de repas à domicile :

La Maison des Séniors Relai Autonomie lieu Ressources de proximité est restée dans l'objectif d'offrir une meilleure lisibilité et une meilleure fluidité dans la recherche et la mise en œuvre des démarches engagées par les seniors et ce dans toutes leurs dimensions (loisirs, culture, santé, maintien à domicile, dépendance, accès aux droits, etc.).

Tout cela s'est fait sans discontinuité avec beaucoup d'innovation et de créativité lors de la cyber attaque.

En 2024 la coordination du maintien à domicile qui a en charge l'accueil du jour dotera ses services de son expertise et expérience une plus-value appréciable pour les usagers.

2024 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'objectif de concentrer les moyens du CCAS sur ses compétences propres devrait nous permettre pour 2024 de poursuivre les efforts si importants pour une lutte contre les exclusions, l'accompagnement au vieillissement par une politique volontariste du maintien à domicile, l'accès aux droits à tout lommeois ... liste non exhaustive.

Malgré un contexte si complexe dans lequel l'action publique des CCAS doit s'inscrire, la direction du CCAS reste dans la dynamique du projet de mandat de continuité des actions de solidarités pour les lommeois.

Ainsi les orientations budgétaires pour 2024 sont les suivantes :

- La poursuite des actions en lien avec des corrections avec les résultats de l'ABS (le non-recours, la lutte contre les exclusions, le logement d'urgence, le renforcement des conventions partenariales...)
- Un pilotage de la réforme des SSIAD
- Mise en œuvre du projet EVS, pour un budget estimé à 373 272€ et financé par la CAF à hauteur de 37 000€, et par une augmentation de la subvention de la Ville de Lomme
- Déménagement du CCAS et du SSIAD
- La concentration des moyens budgétaires sur les besoins réels du CCAS, et la régularisation des dernières charges issues de la cession des établissements EHPAD et foyer logement (charges salariales et recettes irrécouvrables notamment).

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 16 février 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 16 février à 14h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jacques SURRANS, M. Arnaud MARCHAND, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT.

Etaient excusés : Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

2024/02 : Restauration – portage de repas à domicile – révision du tarif d'Aide Sociale – 2024.

La délibération DGSOL/2015/976 du Conseil Départemental du Nord, en date du 17 décembre 2015, a déterminé le principe de ces conditions de participation forfaitaire personnes âgées et handicapées aux prestations d'aide sociale relatives aux repas.

Cette participation est revalorisée annuellement selon l'indexation annuelle de l'indice INSEE d'évolution des prix à la consommation (hors tabac) et fait état d'une augmentation des prix (+3.7% sur l'année 2023).

En 2024, la participation départementale indexée sur cet indice évolue en conséquence. Ainsi, la participation des usagers bénéficiant de la prestation de repas à domicile au titre de l'aide sociale départementale est fixée à 2.17 € à compter du 1er janvier 2024.

Cela amène à modifier la grille tarifaire du service de portage de repas à domicile géré par le CCAS de Lomme de la manière suivante :

	Tarif repas
Tarif réservé aux bénéficiaires de l'aide sociale départementale et fixé par le Conseil Départemental Après accord de prise en charge	2.17 € *
Tarif semaine	7.90 €
Tarif dimanche et jour férié	8.80 €

*montant déterminé par délibération du Département

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **ABROGER** la précédente grille tarifaire ;
- ◆ **ADOPTER** la grille tarifaire ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 01 janvier 2024 ;
- ◆ **IMPUTER** la recette sur la ligne budgétaire correspondante.

Ces participations seront perçues par la Régie de Recettes Repas à Domicile.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE

Maire de LOMME

Président du C.C.A.S.

Conseiller Départemental du Nord

Publié le **23 FEV. 2024**
Réception en Préfecture le

Lille, le 12 JAN. 2024

Arrêté fixant la participation des personnes âgées et personnes en situation de handicap bénéficiaires des frais de repas ou de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.231-1 et suivants, L.241-1, L.113-1
- Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale voté le 9 octobre 2017
- Vu la délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2015
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE


Article 1 : La participation des bénéficiaires de l'aide-ménagère et des frais de repas au titre de l'aide sociale est indexée sur l'indice INSEE d'évolution des prix à la consommation (hors tabac).

Article 2 : Sur l'année 2023, l'indice des prix à la consommation (hors tabac) a augmenté de 3,7%. Ce taux est appliqué au montant de la participation aux frais de repas et aide-ménagère fixé à 2,09€ en 2023, soit $2,09 + (3,7\% \text{ de } 2,09) = 2,17\text{€}$.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2024, la participation des bénéficiaires est fixée à 2,17€ par repas et par heure d'aide-ménagère.

Pour le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie

Pierre LOYER



**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 16 février 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 16 février à 14h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jacques SURRANS, M. Arnaud MARCHAND, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT.

Etaient excusés : Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

2024/03 : Restauration – prix de revient repas à domicile 2024.

Conformément à la législation en vigueur, notamment :

- Le code de l'Action Sociale et des Familles et ses textes d'application ;
- L'arrêté départemental par lequel l'établissement a été habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

La participation financière des usagers bénéficiant de la prestation de repas à domicile au titre de l'aide sociale départementale est fixée par le Département du Nord ; cette participation s'élève à 2,17 € pour l'année 2024.

Le CCAS se voit rembourser, pour les bénéficiaires de l'aide sociale départementale, la différence entre le coût de revient du repas et ces 2,17 € restant à la charge de l'utilisateur.

Ainsi, sur la base du budget prévisionnel de l'activité restauration à domicile, le CCAS doit déterminer et transmettre au Département le prix de revient 2024 pour la production et le portage à domicile des repas.

Pour l'année 2024, le coût de revient d'un repas livré à domicile s'élève à 11,00 €.

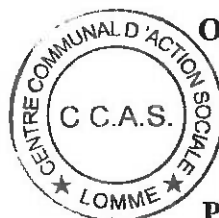
Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le montant du prix de revient du repas à domicile du CCAS de Lomme pour l'année 2024, indiqué ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE

**Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.**

Conseiller Départemental du Nord

Publié le **23 FEV. 2024**
Réception en Préfecture le

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 16 février 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 16 février à 14h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jacques SURRANS, M. Arnaud MARCHAND, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT.

Etaient excusés : Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

2024/04 : Participation financière aux activités seniors - été 2024

Afin de compléter l'offre et d'assurer une continuité des activités, il est convenu de proposer des sorties et activités pendant la période estivale.
Il convient donc d'en fixer le prix.

Il est rappelé que les seniors détenteurs de la carte Lille&Moi incluant l'abonnement « seniors » pourront y prendre part moyennant le versement d'une participation financière.

De plus, il est proposé d'en permettre l'accès aux personnes seniors accompagnants non titulaires de la carte Lille&Moi incluant l'abonnement « seniors » et résidents lommois et ce en versant également une participation.

Il est proposé de fixer la participation par personne, selon la grille suivante :

	Seniors titulaires de la carte Lille&Moi	Seniors accompagnants non titulaires de la carte Lille&Moi
Sortie journée juin	35 €	40 €
Sortie journée août	32 €	38 €
Sortie demie journée septembre	12 €	15 €

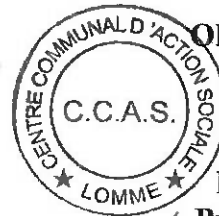
Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **VALIDER** cette nouvelle grille tarifaire ;
- ◆ **IMPUTER** la recette sur les crédits inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE

Maire de LOMME

Président du C.C.A.S.

Conseiller Départemental du Nord

Publié le **23 FEV. 2024**
Réception en Préfecture le

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 16 février 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 16 février à 14h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jacques SURRANS, M. Arnaud MARCHAND, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT.

Etaient excusés : Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

2024/05 : Renouvellement du partenariat et contribution de solidarité à la Banque Alimentaire du Nord.

Les banques alimentaires font le lien entre lutte contre la pauvreté alimentaire et exclusion, lutte contre le gaspillage alimentaire et appel à la solidarité.

Leur rôle est de récupérer des denrées auprès du secteur agro-alimentaire et de la distribution, des programmes d'aide alimentaire européens et nationaux ou auprès des particuliers, puis de les distribuer aux associations et organismes sociaux qui soutiennent les plus démunis.

Le CCAS, dans le cadre du projet d'épicerie solidaire, a comme partenaire l'association « Banque Alimentaire du Nord » qui participe pour environ 20% de son approvisionnement.

La convention de partenariat initiale avec la Banque Alimentaire prévoit une contribution de solidarité annuelle représentant une participation aux frais de fonctionnement ainsi qu'une adhésion, dont le montant est fixé par l'assemblée générale de la Banque Alimentaire chaque année.

Il est proposé le versement à la Banque Alimentaire du Nord de cette contribution à hauteur de 1 115 € pour l'année 2024.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le renouvellement du partenariat et le versement de la contribution solidarité à la Banque Alimentaire du Nord, s'élevant à 1 115€ pour l'année 2024 ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Olivier CAREMELLE



**Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.
Conseiller Départemental du Nord**

Publié le **23 FEV. 2024**
Réception en Préfecture le

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 16 février 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 16 février à 14h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jacques SURRENS, M. Arnaud MARCHAND, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT.

Etaient excusés : Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

2024/06 : Adhésions U.N.C.C.A.S. et U.D.C.C.A.S au titre de l'année 2024.

Vu l'appel à cotisation dressé par l'UNCCAS au titre de l'année 2024, pour un montant de 1045,07€ ;

Vu l'appel à cotisation dressé par l'UDCCAS au titre de l'année 2024, pour un montant de 847,02€ ;

Compte tenu de l'intérêt pour le CCAS d'adhérer à ces unions qui apportent soutien, conseil et formation et assurent la représentation des CCAS aux niveaux national et départemental,

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **ADHERER** à l'UNCCAS au titre de l'année 2024 pour un montant de 1 045,07 € ;
- ◆ **ADHERER** à l'UDCCAS au titre de l'année 2024 pour un montant de 847,02 € ;
- ◆ **AUTORISER** le prélèvement de ces montants sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE

**Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.**

Conseiller Départemental du Nord

Publié le **23 FEV. 2024**
Réception en Préfecture le